

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Activité de Formation Professionnelle

1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les actions de Formation Professionnelle Continue (FPC) inter-entreprises et intra-entreprises mises en place par FREDON AURA, au profit du client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

2 - Type de formation

Intra : organisation spécifique, personnalisée réalisée sur mesure pour le compte d'un client unique, dans ses locaux.

Inter : organisation d'une formation, dans les locaux d'une entreprise volontaire ou dans des locaux mis à disposition par FREDON AURA, réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

3 - Inscription

L'engagement de l'action de formation ne prend effet qu'à réception de la convention signée et cachetée par le client, transmis à FREDON AURA par courrier ou par mail.

4 - Convention de FPC / Convocation

Toute FPC fait préalablement l'objet d'une :

⇒ convention de formation en double exemplaire dont un exemplaire, doit nous être retourné signé avant le début du stage,
⇒ convocation avec les données relatives à la session de formation (intitulé, dates, horaires, lieu etc.).

Le client a la charge d'en informer les participants. Il lui appartient de s'assurer de l'inscription des participants et de leur présence à la session de formation prévue.

5 - Offre de Prix

TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI.

Les prix indiqués sur les documents contractuels sont nets de taxe. Ces prix comprennent :

⇒ les frais pédagogiques
⇒ les supports remis aux stagiaires
⇒ les frais de déplacement des formateurs

Ces prix ne comprennent pas :

⇒ les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires.

Une remise de 10 % est appliquée au moment de la facturation aux adhérents de FREDON AURA à jour de leurs cotisations à date de la formation.

6 - Règlement par le client et mode de règlement

Les factures sont payables à FREDON AURA, à réception.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de FREDON AURA ou par virement comme indiqué sur la facture (faire mention du numéro de la facture pour tout règlement).

7 - Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit réalisé par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

⇒ de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
⇒ de l'indiquer explicitement sur la convention de formation

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si FREDON AURA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

8 - Modalités de retard de paiement et indemnité forfaitaire

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance assortie d'une indemnité de retard forfaitaire de 40 € dès le 1er jour de retard (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 / Article L.441-6 du code de commerce).

En cas de défaut de paiement d'un contrat antérieur, FREDON AURA se réserve le droit de refuser tout contrat avec le client.

9 - Conditions d'annulation et de report

Du fait du client :

FREDON AURA s'efforcera de prendre en compte et de s'adapter à toute demande de modification présentée par écrit (courrier ou mail) par le client. Pour toute annulation ou report de formation intervenant à moins de 7 jours francs ouvrables de la date de réalisation prévue, le montant de la formation restera exigible à titre d'indemnités forfaitaires.

Du fait de FREDON AURA :

- Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, FREDON AURA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 7 jours francs avant la date prévue et ce, sans être redevable d'indemnités compensatrices.

- FREDON AURA ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à FREDON AURA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de FREDON AURA.

10 - Exclusion

Une mesure disciplinaire d'exclusion de la formation prise à l'encontre du stagiaire (cf. règlement intérieur formation de FREDON AURA remis au stagiaire) n'entraînera pas de remboursement.

11 - Duplicata des documents

Les attestations de formation professionnelle doivent être conservées sans limite de temps. En cas de perte d'attestation, FREDON AURA pourra en rééditer une après que le client en ait fait la demande par mail. En cas de perte de certification, aucun duplicata ne pourra être délivré.

12 - Propriété intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents papier et informatiques, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable de FREDON AURA.

13 - Confidentialité des données

FREDON AURA respecte la vie privée de ses clients et s'engage à ce que toutes les informations recueillies, soient considérées comme des informations confidentielles. FREDON AURA s'engage à utiliser ces informations uniquement dans le cadre de ses activités.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles UE 2016 679, le Client peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en contactant contact@fredon-aura.fr.

14 - Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litige quant à l'exécution d'une action de formation, FREDON AURA et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, seul le Tribunal du siège social de FREDON AURA est compétent.